

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

*Direction de la sécurité
de l'aviation civile*

Décision du 27 juin 2017 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

NOR : TRAA1717627S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment son annexe I ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1962 relatif aux programme et régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de parachutiste professionnel ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2000 relatif au programme et régime des examens de brevet et de la licence de pilote d'aéronef ultraléger motorisé ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2013 relatif à la formation initiale pour l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État, notamment le paragraphe 3.1.1.2 ;

Vu la décision n° 14-122 du 25 juin 2014 modifiée,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 14-122 du 25 juin 2014 modifiée susvisée fixant la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2

La décision portant composition du jury des examens vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 27 juin 2017.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile,*
P. CIPRIANI